

tionnaliser une participation provinciale réelle à la nomination des juges de la Cour suprême afin que celle-ci devienne une véritable institution fédérale et soit perçue comme telle. Sans cela, tout est dans les mains d'une même équipe, le gouvernement fédéral, qui nomme les arbitres qui comptent les points des deux équipes. Ni le comité ni la Chambre ne se sont jamais penchés sur ces questions et, encore aujourd'hui, le premier ministre a trouvé moyen de passer outre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Il faut aussi dire un mot du rôle du Parlement de la Grande-Bretagne dans la modification de l'AANB. Franchement, la Grande-Bretagne a dû endurer au cours des derniers mois quelques affronts non mérités de la part de notre gouvernement. En 1931, le gouvernement canadien avait demandé au gouvernement britannique de garder le pouvoir d'amender notre constitution jusqu'à ce que nous, Canadiens, convenions d'une formule nationale d'amendement. Nous avons demandé à la Grande-Bretagne d'arbitrer le conflit, et cette demande avait recueilli l'unanimité du gouvernement fédéral et des neuf provinces de l'époque. Le rôle d'arbitre n'exige pas du Parlement de Westminster qu'il évalue les mérites ou le fond de ce qui lui est proposé, mais qu'il s'assure que les modifications demandées à l'AANB sont justifiées, qu'elles sont suffisamment bien reçues au Canada même, et qu'elles ne nuisent pas à l'intégrité de l'ensemble fédéral canadien.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** Certains n'acceptent pas ce point de vue. Ils disent que le Parlement britannique n'a d'autre choix que d'approuver automatiquement toute modification exigée par le Parlement ou le gouvernement fédéral du Canada, peu importe que ces amendements soient incompatibles avec les droits et les pouvoirs des provinces, et quelle que soit l'opposition au Canada. Cette doctrine ne tient pas compte de la nature fédérale de notre pays.

Il y a encore un point qu'il faut aborder au sujet de la filière britannique. Il s'agit simplement de la légalité du projet. La question est maintenant devant les tribunaux et, à mon avis, il est injuste de demander au Parlement britannique d'agir avant que la Cour suprême n'ait rendu sa décision.

[Français]

Lors de la conférence de presse du 18 février dernier, annonçant mon opposition au projet de résolution sur la Constitution, j'avais signalé la nécessité d'une autre rencontre fédérale provinciale. Mon expérience au comité mixte sur la Constitution m'a convaincu de la possibilité d'un accord entre les diverses parties. Il est encore temps de tenter un effort supplémentaire. Je ne sais pas jusqu'à quel point, monsieur le président, les Canadiens réalisent que lors de la dernière conférence du mois de septembre les premiers ministres ont été très près d'en arriver à un accord.

[Traduction]

Pour le bien du Canada, j'exhorte le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces à retourner à la table de négociation et à décider d'y rester tant qu'ils ne seront pas sortis de l'impasse; il faut qu'ils se mettent au moins d'accord sur la formule d'amendement afin de pouvoir rapatrier la constitution et poursuivre la réforme constitutionnelle au Canada. Le premier ministre a peut-être abandonné tout

espoir, mais moi pas. Chose étrange, monsieur l'Orateur, beaucoup de hauts fonctionnaires fédéraux, ceux de bien des provinces, prétendent que si le ministre de la Justice (M. Chrétien) avait été premier ministre à la place du député de Mount Royal, nous serions parvenus à réaliser un compromis et à tomber d'accord.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nystrom:** La décision du gouvernement fédéral de rapatrier unilatéralement la constitution a donné naissance à trois grandes sortes de préoccupations. Je le répète, le processus continuera à être une source de désunion dans notre pays. Ensuite, à cause de cette démarche, les relations intergouvernementales se dégradent, ce qui va compromettre dangereusement toute réforme constitutionnelle ultérieure.

Enfin, je partage les inquiétudes de l'ancien greffier du Conseil privé, M. Gordon Robertson; il craint que les Canadiens perdent toute confiance dans le gouvernement à cause du rapatriement de la constitution modifiée. Pour le bien du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent mettre de l'eau dans leur vin; ils doivent se surpasser; ils doivent tenir le rameau d'olivier et pratiquer un fédéralisme fondé sur la collaboration, les concessions et le consensus.

● (2040)

Au cours des dernières années, l'attention du public a beaucoup été attirée sur la nécessité d'une réforme constitutionnelle. Il est impossible à mon avis d'ignorer les formidables pressions qui s'exercent en faveur d'une réforme constitutionnelle. C'est de la nécessité de mettre au point une approche nouvelle à ce problème dont je voudrais me faire l'avocat. Bien que je n'entrevoie pas de solution de rechange réaliste à notre impasse historique actuelle sur la question d'une formule d'amendement si ce n'est le recours à une série de négociations intensives entre nos chefs politiques provinciaux et nationaux, je suis parvenu à la conclusion que la conférence des premiers ministres n'a pas constitué le moyen le plus efficace de procéder à cette réforme constitutionnelle. Il me semble que si nous voulons apporter à notre constitution des changements qui reflètent la volonté populaire, il va falloir élargir le cadre de participation au processus de formulation et d'approbation de ces changements.

S'il est une chose que m'a apprise, ainsi peut-être qu'aux autres députés, l'expérience du comité mixte spécial, c'est qu'un comité législatif multipartite peut, dans le cadre d'audiences publiques, formuler de façon constructive une réforme constitutionnelle. C'est là une leçon que nous ne devons pas oublier.

Les participants à une nouvelle conférence de ce genre devraient comprendre des délégations multipartites choisies par le Parlement et chacune des législatures provinciales. En outre, il faut qu'il y ait une participation directe de délégués représentants les autochtones, les femmes et les territoires lesquels ont tous pâti jusqu'à présent des défauts du système politique actuel. Ce serait cet organisme-là qui proposerait des modifications constitutionnelles au Parlement et aux législatures provinciales.

Cette façon d'aborder la formulation d'une réforme constitutionnelle représenterait une importante démocratisation de ce processus. J'ai toujours pensé que c'est la pratique de la démocratie qui constitue le fondement essentiel d'un État démocratique.